



Conseil d'administration – mardi 16 novembre 2021		
Délibération signée		
Numéro de la délibération	Titre	Page
Délibération n° D2021-11-01-rh	Campagne d'emploi seconde partie	2
Délibération n° D2021-11-02-rh	Dispositif de prime exceptionnelle	6
Délibération n° D2021-11-03-fin	Prélèvements sur recettes prévisionnelles	11
Délibération n° D2021-11-04-sco	Tarifs de la formation DU Clinicien du droit	13

Délibération n° D2021-11-01-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 16 novembre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 16 novembre 2021,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver « la campagne d'emplois 2022 partie 2 » annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 16 novembre 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Campagne d'emploi 2022 - Postes d'enseignant-chercheur ouverts au recrutement

N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
1	0279	PR	IAE	06	Sciences de gestion	Agrégation du supérieur
2	0451	PR	Faculté de Droit	04	Science politique	Agrégation du supérieur
3	0388	PR	Faculté des Langues	11	Anglais LLCER / Master MEEF Anglais / LEA Civilisation britannique	Concours : art. 46-1
4	0092	PR	Faculté des Langues	12	Allemand - Littérature et études culturelles - LEA	Concours : art. 46-1
5	0672	PR	Faculté des Langues	12	Allemand - Linguistique - LEA - Traductologie	Concours : art. 46-1
6	0026	PR	Faculté des Langues	14	Espagnol LEA : langue de spécialité et des affaires ; civilisation hispano-américaine contemporaine (Amérique hispanique)	Concours : art. 46-1
7	0293	PR	Faculté des Lettres	09	Littérature du XVI ^e siècle	Concours : art. 46-1
8	0049	PR	Faculté des Lettres	21	Histoire romaine	Concours : art. 46-1
9	0192	PR	Faculté des Lettres	22	Histoire moderne	Concours : art. 46-1
10	0097	PR	Faculté des Lettres	71	Information - Documentation numérique	Concours : art. 46-1*
N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
11	0109	MCF	Faculté de Droit	01	Droit privé & sciences criminelles	Concours : art. 26
12	0361	MCF	IAE	06	Comptabilité	Concours : art. 26
13	0657	MCF	IUT	01	Droit privé & sciences criminelles	Concours : art. 26
14	0527	MCF	IUT	71	Sciences de l'information et de la communication	Concours : art. 26
15	0190	MCF	Faculté des Langues	11	Anglais LEA / Civilisation britannique : économie, sciences politiques, société, culture	Concours : art. 26
16	0166	MCF	Faculté des Langues	14	Italien LLCER, Littérature et civilisation italienne du Moyen-Âge et de la Renaissance	Concours : art. 26
17	0266	MCF	Faculté des Langues	14	Espagnol LEA : langue de spécialité et des affaires ; culture espagnole contemporaine (Espagne)	Concours : art. 26
18	0402	MCF	Faculté des Langues	15	Sociolinguistique et monde arabe contemporain	Concours : art. 26
19	0158	MCF	Faculté des Lettres	09	Littérature comparée - Langues non européennes	Concours : art. 26
20	0649	MCF	Faculté des Lettres	24	Aménagement et développement territorial	Concours : art. 26
21	0091	MCF	Faculté de Philosophie	17	Philosophie morale	Concours : art. 26
22	0155	MCF	Faculté de Philosophie	17	Philosophie médiévale	Concours : art. 26

*Poste publié sous réserve de sa vacance due à un départ à la retraite

Campagne d'emploi 2022 - Postes ouverts au recrutement - BIATS

Catégorie	Filière	Corps	Mode de recrutement	Affectation	Profil
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DNUM - pôle métier	IGE BAP E - Ingénierie logicielle
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DIL	IGE BAP G - Chargé-e d'opérations immobilières
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SAGJA	IGE BAP J - Chargé-e des affaires juridiques
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SGRE	IGE BAP J - Chargé-e du partenariat et de la valorisation de la recherche
B	ITRF	TECH	CONCOURS	A définir	TECH BAP J - Gestion administrative
B	ITRF	TECH	CONCOURS	DIL	TECH BAP G - Technicien Chauffage Ventilation Climatisation
B	ITRF	TECH	CONCOURS	IAE	TECH BAP J - Gestion administrative
B	ITRF	TECH	CONCOURS	SACSO	TECH BAP J - Gestion administrative (Gestionnaire Action sociale)
C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT SS CONCOURS	SHS	ATRF BAP G Opérateur logistique (Agent de sécurité)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	LANGUES	ATRF BAP J -Adjoint en gestion administrative (Gestionnaire scolarité)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DRH - SPBIATS	ATRF BAP J -Adjoint en gestion administrative (Gestionnaire RH)
C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT BOE	A définir	ATRF BAP J -Adjoint en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT BOE	A définir	ATRF BAP J -Adjoint en gestion administrative
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	DAF	ADJAENES - Gestion administrative (Gestionnaire financier)
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	IAE	ADJAENES - Gestion administrative

Campagne d'emploi 2022 - BIATS - Transformation d'emploi pour concours

Emploi restitué				Emploi demandé	
Nature	N° SUPPORT	N° HARPEGE/SIHAM	Date de restitution	Filière	Nature
ATRF	45442	n°1660-poste gelé depuis 2016	31/08/2022	ITRF	TECH

Délibération n° D2021-11-02-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 16 novembre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 954-2, D. 714-60 et D. 714-61 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application (arrêtés du : 19 mars 2015 ; 3 juin 2015 ; 27 août 2015 ; 31 mai 2016 ; 27 décembre 2016 ; 24 mars 2017 ; 19 juillet 2017 ; 14 mai 2018) ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps ITRF ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2021-07-01-rh du 9 juillet 2021 approuvant la politique indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs et de santé (BIATS) titulaires et contractuels ;

Vu l'avis du comité technique du 16 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

A titre exceptionnel pour décembre 2021 et uniquement pour 2021, il est proposé au conseil d'administration d'adopter un dispositif de prime exceptionnelle permettant de valoriser l'investissement particulier des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 tout au long du second semestre de l'année universitaire 2020-2021 qui a permis la reprise des activités de l'établissement sur site en présentiel.

Décide

d'approuver, conformément au document annexé à la présente délibération, la mise en place d'un dispositif de prime exceptionnelle versée en décembre 2021 en faveur des personnels suivants :

- personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs et de santé (BIATS) titulaires ;
- personnels non titulaires suivants : BIATSS contractuels CDD et CDI, apprentis, contractuels étudiants, lecteurs, maîtres de langue et ATER.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 16 novembre 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET



CONSEIL D'ADMINISTRATION 16 NOVEMBRE 2021

Proposition pour la mise en place d'une prime exceptionnelle versée en décembre 2021

Les documents annexés à la délibération n° D2021-07-01-rh approuvée en séance du 9 juillet 2021 sont complétés comme suit :

- **Il est ajouté concernant les personnels BIATSS titulaires les dispositions suivantes :**

A titre exceptionnel pour décembre 2021 et uniquement pour 2021 :

1. Les règles d'attribution :

Les instances de l'établissement ont défini dans le plan de continuité de l'activité (PCA) pour l'année 2021 un plan de reprise progressive des activités d'enseignements sur site qui fixait les objectifs suivants :

- Assurer la continuité des activités d'enseignement, en adaptant les modalités d'enseignement sur la période (hybridation) et le retour progressif sur site des étudiants au 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Organiser l'ensemble des examens du 2nd semestre en présentiel dans le respect des contraintes sanitaires et réglementaires ;
- Adapter cette organisation des examens à l'évolution des consignes ministérielles, et notamment celles imposant l'organisation des examens à distance en avril/mai 2021 ;
- Organiser le retour sur site de l'ensemble des étudiants et personnels en septembre 2021, en assurant la sécurité de toutes et tous ;
- Mettre en place des dispositifs renforcés d'accompagnement des personnels et des étudiants dans cette période stratégique ;
- Développer des modalités d'organisation des services adaptées au fonctionnement hybride et évolutif de l'établissement sur la période (coordination du travail sur site et à distance).

Les objectifs de ce plan de reprise progressive des activités d'enseignements ont été atteints : la continuité pédagogique a été assurée au 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021, grâce au déploiement de nouvelles modalités hybrides d'enseignement ; les examens se sont tenus au printemps 2021 grâce à l'implication très forte des personnels dans la mise en œuvre de protocoles sanitaires complexes ; et les enseignements sont organisés depuis la rentrée de septembre 2021 sur site exclusivement, avec un renforcement des dispositifs d'accompagnement des étudiants et des personnels.

La gouvernance de l'établissement souhaite donc valoriser la capacité de mobilisation et d'innovation des personnels, qui ont permis, au prix d'un effort collectif et individuel important, de mettre en œuvre dans l'intérêt des étudiants ce plan de reprise progressive des activités d'enseignement et de recherche sur site tout au long de l'année 2021.

2. Les bénéficiaires :

Sont donc bénéficiaires de ce CIA exceptionnel l'ensemble des personnels BIATSS titulaires de l'université Jean Moulin Lyon 3 en fonction au 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021 et toujours présents dans les effectifs au 1^{er} décembre 2021, qui ont tous participé de manière directe ou indirecte ce plan ambitieux de continuité de service et qui ont chacun concouru à ce plan, en exerçant leurs activités dans les services centraux/communs/généraux, les facultés et les composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Ce CIA est versé à l'ensemble des bénéficiaires précisés ci-dessus, selon le barème suivant :

		Montant net	Montant brut
Titulaires	Catégorie A	200€	234€
	Catégorie B	300€	351€



	Catégorie C	400€	468€
--	-------------	------	------

Ce montant forfaitaire, fixé par catégorie à 200€ nets (catégorie A), 300€ nets (catégorie B), ou 400€ nets (catégorie C), valorise l'implication des personnels au-delà de l'exercice régulier de leur fonction statutaire.

Les attributions individuelles de primes sont arrêtées par le chef d'établissement, dans le respect des plafonds réglementaires par corps et par groupes et ce CIA est versé sur la paie de décembre 2021.

- **Il est ajouté concernant les personnels BIATSS contractuels CDD et CDI, apprentis, contractuels, étudiants, lecteurs, maîtres de langue et ATER les dispositions suivantes :**

A titre exceptionnel pour décembre 2021 et uniquement pour 2021, il est proposé au conseil d'administration de verser une prime exceptionnelle pour permettre de valoriser l'investissement particulier des personnels de l'Université Jean Moulin Lyon 3 tout au long du 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021 qui a permis la reprise des activités de l'établissement sur site en présentiel.

2. Les règles d'attribution :

Les instances de l'établissement ont défini dans le plan de continuité de l'activité (PCA) pour l'année 2021 un plan de reprise progressive des activités d'enseignements sur site qui fixait les objectifs suivants :

- Assurer la continuité des activités d'enseignement, en adaptant les modalités d'enseignement sur la période (hybridation) et le retour progressif sur site des étudiants au 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Organiser l'ensemble des examens du 2nd semestre en présentiel dans le respect des contraintes sanitaires et réglementaires ;
- Adapter cette organisation des examens à l'évolution des consignes ministérielles, et notamment celles imposant l'organisation des examens à distance en avril/mai 2021 ;
- Organiser le retour sur site de l'ensemble des étudiants et personnels en septembre 2021, en assurant la sécurité de toutes et tous ;
- Mettre en place des dispositifs renforcés d'accompagnement des personnels et des étudiants dans cette période stratégique ;
- Développer des modalités d'organisation des services adaptées au fonctionnement hybride et évolutif de l'établissement sur la période (coordination du travail sur site et à distance).

Les objectifs de ce plan de reprise progressive des activités d'enseignements ont été atteints : la continuité pédagogique a été assurée au 2nd semestre de l'année universitaire 2020-2021, grâce au déploiement de nouvelles modalités hybrides d'enseignement ; les examens se sont tenus au printemps 2021 grâce à l'implication très forte des personnels dans la mise en œuvre de protocoles sanitaires complexes ; et les enseignements sont organisés depuis la rentrée de septembre 2021 sur site exclusivement, avec un renforcement des dispositifs d'accompagnement des étudiants et des personnels.

La gouvernance de l'établissement souhaite donc valoriser la capacité de mobilisation et d'innovation des personnels, qui ont permis, au prix d'un effort collectif et individuel important, de mettre en œuvre dans l'intérêt des étudiants ce plan de reprise progressive des activités d'enseignement et de recherche sur site tout au long de l'année 2021.

3. Les bénéficiaires :

Sont donc bénéficiaires de cette prime exceptionnelle l'ensemble des personnels BIATSS contractuels CDD et CDI, les apprentis, les contractuels étudiants, les lecteurs, les maîtres de langue et les ATER, en fonction au 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2020-2021 et toujours présents dans les effectifs au 1^{er} décembre 2021. Ces personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 qui ont tous participé de manière directe ou indirecte à ce plan ambitieux de continuité de service et qui ont chacun concouru à ce plan, en exerçant leurs activités dans les services centraux/communs/général, les facultés et les composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Cette prime exceptionnelle versée à l'ensemble des bénéficiaires précisés ci-dessus, selon le barème suivant :



		Montant net	Montant brut
Non titulaires	Catégorie A	200€	249€
	Catégorie B	300€	374€
	Catégorie C	400€	498€

Ce montant forfaitaire, fixé par catégorie à 200€ nets (catégorie A), 300€ nets (catégorie B), ou 400€ nets (catégorie C), valorise l'implication des personnels au-delà de l'exercice régulier de leur fonction statutaire.

Les attributions individuelles de cette prime exceptionnelle sont arrêtées par le chef d'établissement, et versées sur la paie de décembre 2021.

Délibération n° D2021-11-03-fin

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 16 novembre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n°D2014-09-07-fin du 7 juillet 2014 mettant en place un prélèvement sur les recettes prévisionnelles générées par des contrats et conventions dans les domaines de la formation professionnelle et de la recherche au titre d'une compensation forfaitaire des charges supportées par les services centraux ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Compte tenu de la volonté de l'établissement de développer ses activités de formation professionnelle, de recherche, et de partenariat ;

Considérant que la gestion de ces activités entraîne des coûts directs et indirects supportés par les services centraux, généraux et communs ;

Décide

De modifier la délibération n°D2014-09-07-fin. A compter du 1^{er} janvier 2022, le prélèvement sur les recettes prévisionnelles issues des contrats et conventions conclus dans les domaines de la formation professionnelle, de la recherche et des partenariats, au titre d'une compensation forfaitaire des charges supportées par les services centraux, généraux et communs, est fixé de la manière suivante :

- 11% sur les recettes prévues au titre des activités de formation professionnelle restreintes au périmètre de la formation par apprentissage et de la formation continue ;
- 16% sur le montant des contrats de recherche, dont 11% au titre des coûts directs et indirects supportés en central et 5% au titre des autres coûts indirects supportés par les laboratoires. Dans le cas où le financeur limite les frais de gestion prélevés par l'établissement, c'est le taux précisé par le financeur qui est retenu.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 16 novembre 2021

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique



Gilles BONNET

Délibération n° D2021-11-04-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 16 novembre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 06 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs du DU Clinicien du Droit de la faculté de droit pour l'année universitaire 2021-2022, annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 16 novembre 2021

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET



Correctif à l'offre de formation payante de la Faculté de Droit au titre de l'année 2021-2022

DU Clinicien du Droit (à la place du DU Ecole de Droit) : TN1 + 301 euros - demi tarif pour les étudiants boursiers.